



ARRÊTÉ N° A-063 2025 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE COMMUNAL

ADM/JR

Le Maire de la commune de Le Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-13 à L 2223-17 concernant le régime des concessions funéraires, ainsi que de la délibération du conseil municipal n°48 en date du 23/05/2008 règlementant le régime des concessions funéraires sur la commune ;

Allée 3

Carré G

Emplacement 8

N° d'ordre :

Vu l'article L2122-22, 8° du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de la délibération du conseil municipal n°4 en date du 23/05/2020 attribuant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions ;

Vu la demande présentée par :

Monsieur MARIONNEAU Jean-Pierre

domicilié(e) : **6 allée Paul Fort PLESSIS-PATE (91220)**

agissant en qualité de concessionnaire, et tendant à obtenir le renouvellement dans le Nouveau Cimetière Communal, de la concession dans laquelle est fondée une sépulture familiale

JOUISSANCE

Du 29 juillet 2025

Au 28 juillet 2040

ARRÊTE

Article 1er – La concession identifiée ci-contre est renouvelée, au nom du demandeur susvisé

- pour une durée **15 ans**

- à compter du **29 juillet 2025**

Article 2 – Cette concession est accordée à titre de :

- **Renouvellement anticipé de la concession n° 28 accordée le 28 juillet 1995 et expirant le 28 juillet 2025.**

Article 3 – Le renouvellement est accordé moyennant la somme totale de **150 € (cent cinquante euros)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 27/03/2025.

Article 4 – Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie du Plessis-pâté sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les formes habituelles et une ampliation sera envoyée à l'intéressé(e).

Article 5 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

- A l'intéressé(e)

Un exemplaire sera conservé dans le registre par les archives des affaires générales.

Fait en Mairie, le 5 juin 2025

Le Maire,

Sylvain TANGUY



Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr